

Ordonnance

Des generaux Des monnoies
Qui regle les poids titres et tailles Des
Doubles tournois.

Du 8. Janvier 1347.

Nous vous mandons que vous
Clouez toutes les boestes Des
Doubles Parisiens et Double tournois
papier et ne laissez plus ouvrir sur
j'celuy pied, et faites faire
Doubles tournois du Coing taille
et facon dont nous vous enuions
les patrons enclos dedans ces lettres
et le forettee foible et le droit
et feront de quinze sols trois
deniers, et le tiers d'oy Denier de
poids au marc de Paris, et trois
deniers huit grains de loy
argente roy et lui destuier a

Trois poids de Chacun Deux
marcs et ostant le Denier poignant
a huit fois, et a huit foibles
Je ordonne pour marc et se leur
Deniers Viennent a trois Deniers
foibles ou a trois Deniers forts
et six marcs, vous les delivrez
et s'ils viennent plus forts ou
plus foibles vous les ferez
amender ou refondre et tantost
le maître particulier ne leur
amende, et dittes aux Marchands
qu'ils auront de tout l'argent
et billes qu'ils porteront a
la Monnoye quatre livres
seise solz tournois a tous
ceux qui feront leur loy et
faittes faire beaux deniers
et nets, de belle facon taille

et secours les plus pressés que
 vous pourrés des Patrons que
 nous vous enuoyons, et bien
 vous prenez garde que par un
 Commandement de quelque personne
 que ce soit, vous ne faires
 de livraison, mais en la maniere
 que dessus est contenu. et de
 aucun qui aye pouuoir d'oultrage
 de noue maistres ou autres
 uenir la, et vous vouloit
 contraindre de faire le contraire
 prenez en lettre a la charge
 d'iceluy et a votre descharge
 et faites iurer le payeur en
 vos mains, que leur rapporte
 des beaux, et estans en
 de livraisons qu'il sera, il
 rapportera sans plus et sans
 moins en la maniere qu'il le

trouvera Poppera et sellera
Je vous vous gardes la moitié
des deniers son il prendra pour
faire essay a la destiurance et
quant il sera sou rappori il
mettra dans un drapelet
deux des dites pieces, en
le pay en escript de ce ainsi
a Combien il l'aura troué, et
vous escriverez en papiers de ce
destiurance la force le foiblage
et le pay de vos destiurance
ainsy comme vous le trouerez
et toutes les choses de chacune
des dites faites si
purement et diligemment
que par vous ny aya aucun
default ne pour ce le roy

vostre, diu seigneur, dimanche
 Car s'il y aduenoit, ce seroit pour
 vous de seoir en corps et en
 biens et de l'or ouurer tous iours
 et la maniere que nous faiciez
 au parauant jusqu'à tant que
 vous ayiez autre mandement de
 nous, et nous mander par le
 porteur le jour que vous aurez
 receu ces lettres, et que nous
 aueris publier aux Marchands
 le prix de ce dit, et la somme
 du billoz que le maître aura
 receu, et le jour que nous
 commanderis a ouurer, et vous
 enuoyons cinq sols de deniers
 pour patron affiz que nous
 faicis faire toutes vos lettres
 le plus prests que nous
 pouris d'iceux et jeux cinq

Cinq solstices et garder toujours
en votre bûche par quoy vous
nous les pûissiez monstrez quand
nous vous yrons visiter: Escrivz
a Paris le 8. jour de janvier
Caymil trois cent quarante Sept.